

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE AVENUE DU 25 AOÛT 1944 A CERIZAY**

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 22/09/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour la pose d'un poteau incendie, avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, avenue du 25 août 1944 à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 16/10/2023, pour une durée de 60 jours.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

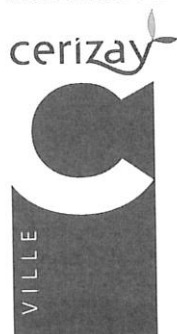
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE LA BILLARDIERE A CERIZAY

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 22/09/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour la pose d'un poteau incendie, La Billardière à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, La Billardière à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 16/10/2023, pour une durée de 60 jours.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

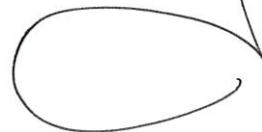
**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE CHEMIN DE LA GAUDILIERE A CERIZAY

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 22/09/2023 par VEOLIA EAU – ZI n°4 – Saint-Porchaire – 79300 BRESSUIRE, pour la pose d'un poteau incendie, Chemin de la Gaudilière à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, Chemin de la Gaudilière à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à partir du 16/10/2023, pour une durée de 60 jours.

#### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.







# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX ET BRANCHEMENT GRDF RUE DE LA HERSE ET ALLEE DE LA CRESSONNIERE A CERIZAY**

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 10/10/2023 par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 2 rue Pierre et Marie Curie – 79300 BRESSUIRE, pour des travaux de renouvellement du réseau et du branchement GDRF, rue de la Herse et allée de la Cressonnière à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, rue de la Herse allée de la Cressonnière à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 13 novembre 2023, pour une durée de 15 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.



**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

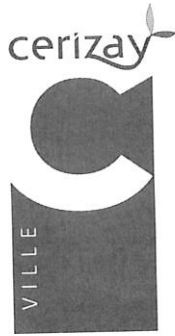
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 25/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSSÉAU





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT GAZ 7 AVENUE DU 25 AOUT 1944 A CERIZAY

=====

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 11/10/2023 par BOUYGUES E&S POITOU – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, pour des suppression d'un branchement gaz, 7 avenue du 25 août 1944 à Cerizay ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, 7 avenue du 25 août 1944 à Cerizay, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux.

La circulation des véhicules se fera par sens alterné, manuellement.

Les travaux se dérouleront à compter du lundi 30 octobre 2023, pour une durée de 15 jours.

### **ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

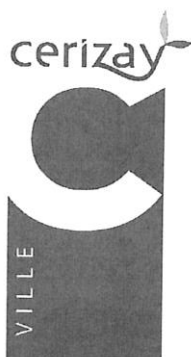
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 12/10/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918 A CERIZAY**

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant la cérémonie qui se déroulera le samedi 11 novembre 2023 de 11 h 00 à 12 h 00, à Cerizay ;

**Considérant**, qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La cérémonie se déroulera le samedi 11 novembre 2023, à 11 h 00, place du Souvenir de la Guerre d'Algérie à Cerizay, pour un défilé en direction du monument aux morts jusqu'à la Place Jean Monnet.

### **ARTICLE 2 :**

A l'occasion de cet évènement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 11 novembre 2023, selon signalisation en place :

- Place du Souvenir de la Guerre d'Algérie
- Rue Joseph Lerat
- Rue Montemor O Velho
- Place Jean Monnet.

### **ARTICLE 3 :**

Les véhicules seront déviés par les rues adjacentes, selon la signalisation en place.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire indiquant l'ensemble de ces dispositions sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Cerizay, le 23 octobre 2023.

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

*Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais*



# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DE LA COURSE SOLIDAIRE « CERIZAY-EN-ROSE »

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** qu'il est de son devoir d'assurer le maintien du bon ordre dans la commune notamment à l'occasion de la course solidaire « Cerizay-en-rose » organisée le dimanche 29 octobre 2023 par le Centre Socio Culturel du Cerizéen, sur la commune de Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes afin d'éviter tout accident ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de la course solidaire « Cerizay-en-rose » organisée le dimanche 29 octobre 2023 par le Centre Socio Culturel du Cerizéen :

La circulation et le stationnement des véhicules seront, interdits selon la signalisation en place :

- Du jeudi 26 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus, à l'exception des dates de compétitions sportives : Stade Jean Nivet – rue Jean Charles Elie Bernard (parkings compris), zone économique de la Gondromière.
- Le dimanche 29 octobre 2023, de 6 h 00 à 14 h 00 : allée Alain Mimoun et rue du Gué de l'Epine dans la portion comprise entre la rue Jean Mermoz et la rue du Pas des Pierres.

La circulation des véhicules sera restreinte le dimanche 29 octobre 2023, de 8 h 00 à 14 h 00 :

- Rue du Gué de l'Epine
- Rue Jean Charles Elie Bernard
- Chemin de la Chapelle
- Rue Jean Giraud
- Chemin de la Gondromière
- Avenue du 25 août 1944
- Rue de la Garenne
- Rue Georges Clemenceau
- Chemin de l'Ecluse
- Rue du Raffou
- Rue de la Jetterie
- Place de l'église

- Rue de la Herse
- Chemin du Vignault
- Avenue du Général de Gaulle
- Chemin des 4 Chemins
- Rue de la Croix Durand
- Rue de la Pierre Lévée
- Bd Georges Pompidou
- Avenue du Général Marigny
- Rue de la Herse.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

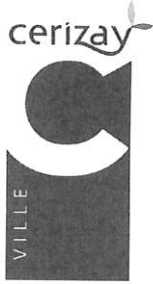
Cerizay, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU







# VILLE DE CERIZAY

## ARRÊTÉ

### DENEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS

Le Maire de la Commune de Cerizay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 à L 2212-5-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 1240 à 1244 ;

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

#### ARRÊTE :

##### Article 1

Tout propriétaire et locataire doit balayer la neige, briser les glaces et saler le verglas au droit de la propriété qu'il détient ou occupe, sur une largeur de 1,40 m, y compris le caniveau correspondant.

##### Article 2

L'excédent de neige devra être mis en tas ou cordon le long de la voie, sans gêner la libre circulation des usagers (passage minimum 1.20 m) et sans entraver l'écoulement des eaux de fonte.

##### Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

##### Article 5

M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CERIZAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Johnny BROUSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





## VILLE DE CERIZAY

### ARRÊTÉ

#### Concertation associée à la planification énergétique communale sur les zones d'accélération

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20231113-AR2023505-AR



Le Maire de la Commune de Cerizay,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 04 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

**Vu** le projet de territoire de l'agglomération du bocage Bressuirais ;

**Considérant** la mise en œuvre des modalités de concertation ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 :**

La concertation sera mise en œuvre comme suit :

- Une réunion publique – salle la Griotte - présentant le projet organisé le 14 novembre 2023 ;
- Article de presse paru le 09 novembre 2023 dans le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République ;
- Mise à disposition du 31 octobre 2023 au 18 décembre 2023 d'un dossier présentant la planification énergétique envisagée par la commune ;
- Un cahier de doléance disponible en mairie du 31 octobre 2023 au 18 décembre 2023
- Une consultation électronique ([concertation.enr@agglo2b.fr](mailto:concertation.enr@agglo2b.fr))

#### **ARTICLE 2 :**

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'application d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables seront identifiées et adopter en conseil municipal.



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés de la commune.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

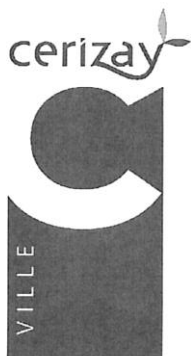
Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera faite à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Cerizay, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Johnny BROSSÉAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL - LES 02 ET 03 DÉCEMBRE 2023 A CERIZAY**

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le marché de Noël qui se déroulera les samedi 02 décembre 2023 de 15 h à 20 h et dimanche 03 décembre 2023 de 10 h à 18 h à Cerizay ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le marché de Noël de la commune se déroulera les samedi 02 décembre 2023 de 15 h à 20 h et dimanche 03 décembre 2023 de 10 h à 18 h, sur la place des Halles, la rue des Halles, la rue Joseph Lerat, la place Saint Pierre, la place du Souvenir de la guerre d'Algérie, à Cerizay.

#### **ARTICLE 2 :**

A l'occasion de cet évènement, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, selon signalisation en place, sauf pour les véhicules en charge d'un service public, les véhicules en charge de la préparation du marché de Noël et les véhicules des participants aux festivités :

- Du dimanche 26 novembre 2023, 17 h, au mardi 05 décembre 2023 inclus : place du Souvenir de la guerre d'Algérie et place Saint Pierre ;
- Du mercredi 29 novembre 2023, 13 h 30, au mardi 05 décembre 2023 inclus : place des Halles et rue des Halles ;
- Du samedi 02 décembre 2023, 7 h, au dimanche 03 décembre 2023, 20 h : rue des Boulangers, rue Joseph Lerat, allée de la Cressonnière ;
- Du vendredi 01 décembre 2023, 16 h 30, au samedi 02 décembre 2023, 14 h : place Jean Monnet, sauf pour les véhicules des participants au marché hebdomadaire ;

- Du samedi 02 décembre 2023, de 12 h à 20 h : places de stationnement situées allée de la Cressonnière.

Le sens de circulation sera inversé dans la rue Joseph Lerat uniquement pour les services de secours et les exposants présents sur le Marché de Noël.

**ARTICLE 3 :**

Suite à ces interdictions, une déviation sera mise en place.

Les automobilistes venant de l'avenue du Général Marigny seront invités au barrage mis en place par les agents municipaux, à emprunter la rue du 11 Novembre et à rejoindre l'avenue du Général De Gaulle.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

**ARTICLE 5 :**

Une signalisation conforme est mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 7 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 8 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 21 novembre 2023

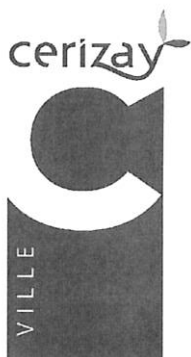
Le Maire,

Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



A large, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the bottom and a vertical stroke extending upwards, ending in a small hook.



## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES ILLUMINATIONS DE NOEL AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A CERIZAY**

Le Maire de la Ville de CERIZAY ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant la période d'illumination des décors de Noël ;

Considérant, qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des 20 et 22 avenue du Général de Gaulle, selon la signalisation en place, du 01 décembre 2023 au 08 janvier 2024 inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux ou contraventions.

#### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation conforme est mise en place par les services techniques de la commune.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.



**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerizay, le 21 novembre 2023

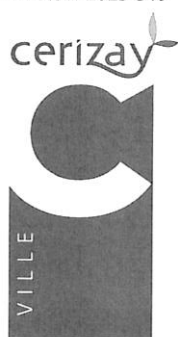
Le Maire,



Johnny BROSSEAU

*Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais*





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'INSPECTIONS TELEVISUELLES DES RESEAUX D'EAUX USEES**

=====

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la demande d'arrêté en date du 10/11/2023 par le bureau d'études NCA Environnement – 11 allée Jean Monnet à NEUVILLE-DE-POITOU (86170), pour le compte de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour réaliser des inspections télévisuelles des réseaux d'eaux usées (passage caméra) dans le cadre d'une étude sur les réseaux d'assainissements, sur plusieurs voies communales ;

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier, selon la signalisation en place, sauf pour les véhicules, matériels ou matériaux nécessaires aux travaux d'étude :

- Avenue du 25 Août 1944
- Chemin du Petit Moulin
- Rue de la Herse
- Rue des Caillères
- Rue du Raffou
- Chemin de l'Écluse
- Rue de Joncs
- Chemin La Pigerie - Beauchêne
- Rue Notre Dame – Beauchêne
- Boulevard Pompidou (Technypole).

Les travaux d'étude se dérouleront du 27 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc...), conformément aux textes réglementaires.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Et de sa notification le  
NCA Environnement

Représentée par

Fait à Cerizay, le 23/11/2023

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





# VILLE DE CERIZAY

## Arrêté

### **ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU CROSS DEPARTEMENTAL AVENUE DU GENERAL MARIGNY ET PLACE MENDES FRANCE**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2213-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code général de la Propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

**Considérant** qu'il est de son devoir d'assurer la sécurité durant le cross départemental organisé par l'UNSS des Deux-Sèvres – 16 rue Tartifume – 79025 NIORT cedex, dans le cadre du Championnat d'Académie de cross-country qualificatifs pour les Championnats de France, le mercredi 13 décembre 2023, dans le parc du Puy Genest à Cerizay ;

**Considérant**, qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer les conditions de sécurité optimales pour l'ensemble des usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A l'occasion du cross départemental organisé par l'UNSS des Deux-Sèvres dans le cadre du Championnat d'Académie de cross-country qualificatifs pour les Championnats de France, dans le parc du Puy Genest à Cerizay, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le mercredi 13 décembre 2023, de 10 h 30 à 17 h, selon signalisation en place, sauf pour les transports en commun et l'association Rebonds :

- Avenue du Maréchal Marigny dans la portion comprise entre le boulevard Georges Pompidou et la rue du Bono,
- Place Mendes France.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire indiquant l'ensemble de ces dispositions sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la commune de CERIZAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Et de sa notification le

Représentée par  
UNSS des Deux-Sèvres

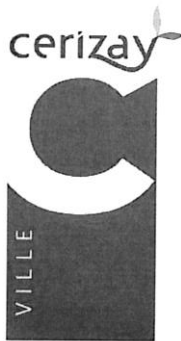
Fait à Cerizay, le 27/11/2023

Le Maire,

Johnny BROSSEAU.

*Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais*





## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, en raison de l'absence de M. le Maire, du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2023, il convient de donner une délégation temporaire de fonction à Mme Marie-Line BOTTON, Adjointe au Maire,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'absence de Monsieur le Maire de Cerizay, la délégation de signature est accordée à Mme Marie-Line BOTTON, Adjointe, pour les actes suivants :

A ce titre, une délégation de signature lui est accordée pour signer :

- Les bons de commandes sans limitation de montant
- les permis de construire
- les autorisations de travaux
- les déclarations d'intention d'aliéner
- les certificats d'urbanisme
- les arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public
- les attestations d'accueil
- les avis de recensements
- les contrats et conventions du personnel.

Cette délégation de signature est valable du 26 décembre 2023 au 02 janvier 2023 inclus.



**Article 2 :**

Délégation temporaire est donnée à Mme Marie-Line BOTTON, Adjointe. La signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Article 5 :**

Le Maire, le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

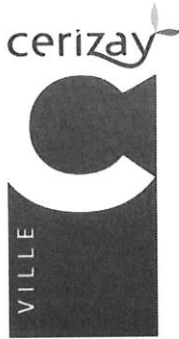
- transmis en Sous-Préfecture
- notifié à l'intéressée

Fait à Cerizay, le 21 décembre 2023

Le Maire,



Johnny BROUSSEAU  
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

#### **ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT EGLISE SAINT PIERRE**

**Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission communale de sécurité du 11 décembre 2023 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement dénommé « Eglise Saint-Pierre » sis 16 place Saint Pierre à Cerizay, de type V et de 3ème catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 11 décembre 2023 joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du(des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.



**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

- transmis en sous-préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 27/12/2023



Par délégation du Maire,

L'Adjointe,

Marie-Line BOTTON



## VILLE DE CERIZAY

### Arrêté

## **ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT ESPACE CULTUREL D'ANIMATION LA GRIOTTE**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 079-217900620-20231227-AR2023567-AI

#### **Le Maire de la Ville de CERIZAY,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions communales ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission communale de sécurité du 11 décembre 2023 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement dénommé « Espace culturel d'animation La Griotte » sis Allée du Midi à Cerizay, de type P, L, N et de 2<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation.

**ARTICLE 2** : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission de sécurité du 11 décembre 2023 joint en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du(des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

**ARTICLE 4 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est :

- transmis en sous-préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 27/12/2023

Par délégation du Maire,

L'Adjointe,

Marie-Line BOTTON

